
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 AOÛT 1883.

Prorogation de la loi du 20 mai 1876 déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

La loi du 20 mai 1876 déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires devait, en conformité de son article 57, être soumise à une revision *avant le premier octobre 1880*; elle a été successivement prorogée jusqu'au 1^{er} octobre 1883.

L'an dernier le Gouvernement avait sollicité une prorogation de deux années; mais la Chambre n'a pas cru pouvoir l'accorder. Elle l'a limitée à un an, en exprimant le désir qu'un projet de loi définitif sur l'enseignement supérieur fût présenté dans le cours de la présente session.

Comme le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, chargé d'émettre son avis, n'a pas terminé ses délibérations, le Gouvernement ne se trouve pas en état de réaliser le vœu émis par la Chambre.

D'ailleurs, quand même un projet de loi serait déposé en ce moment, les circonstances ne permettraient pas de le discuter et de le voter dans le cours d'une session déjà longue et où figurent encore à l'ordre du jour d'importants projets de loi, que la Chambre a exprimé la volonté de voter avant de se séparer.

Dans cette situation, le Gouvernement nous propose de proroger, jusqu'au 1^{er} octobre 1884, la loi du 20 mai 1876, qui détermine le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

(1) Projet de loi, n° 230.

(2) La section centrale, présidée par M. COUVREUR, était composée de MM. HOUZEAU DE LEHAIE, THONISSEN, HANSENS, BOCKSTAEL, PETY DE THOZÉE et SCAILQUIN.

La section centrale, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi ; mais elle espère que le Gouvernement, dans le cours de la prochaine session, déposera une loi définitive , assez à temps pour qu'elle puisse être utilement discutée.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
AUG. COUVREUR.
